

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 196**

Objet : Association Rock n'Roll - Réalisation d'une série de vidéos de promotion de la mobilité vélo

Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil poursuit une politique de développement des mobilités actives et de valorisation de la pratique cycliste sur son territoire.

Que la convention jointe prévoit la réalisation par l'association Rock'n'roll Art d'une série de vidéos thématiques visant à promouvoir l'usage quotidien du vélo, les aménagements cyclables existants et à venir, ainsi que les bonnes pratiques associées. Les vidéos devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets Avelo3, pour lequel la Ville de Creil est lauréate sur l'axe « communication ».

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Rock'n'roll Art », située au 89 allée Jean Ingres, 60100 Creil, pour la réalisation d'une série de vidéos de promotion de la mobilité cycliste sur le territoire communal.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 3 925,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 05 mai 2026

Omar YAQOÛB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 18/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 18/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 18/05/2026

Convention entre l'association « Rock'n'roll Art » et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'Association ROCKNROLL'ART, située au 89 allée Jean Ingres, 60100 CREIL, représentée par ses représentants légaux, Vincent Candoret et Taha Belloula d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Rock'n'roll Art dans le cadre de la valorisation de la pratique cycliste sur le territoire.

Elle a également pour objectif la réalisation d'une série de vidéos permettant de valoriser la pratique du vélo dans la ville, ainsi que les aménagements cyclables existants et à venir, et de promouvoir les usages quotidiens du vélo par les habitants. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets Avelo3, pour lequel la Ville de Creil est lauréate sur l'axe « communication »

Article 2 : PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association ROCKNROLL'ART, dont le siège social est situé à Creil, est une structure spécialisée dans la création audiovisuelle.

Elle est chargée de la conception et de la réalisation d'une série de vidéos thématiques autour de la pratique cycliste à Creil.

La mission se décompose selon les phases suivantes :

- **Pré-production** : Écriture, préparation et planification de la production vidéo (1 jour).
- **Tournage** : Réalisé par 2 opérateurs, découpé en sessions de demi-journées (2 jours).
- **Enregistrement Voix Off** : Pour les différentes capsules vidéo (0,5 jour).
- **Montage** : Édition, mixage, étalonnage et réalisation des titrages et infographies (3 jours).
- **Moyens techniques** : Utilisation d'un parc matériel incluant caméras 4K (Sony A7S3, FX30), drone DJI Mavic, stabilisateur et kit lumière.

Les vidéos devront aborder les thèmes suivants :

- Les sas vélo avec possibilité de tourner à droite pour les cyclistes ;
- Les double-sens cyclables ;
- Les aménagements cyclables réalisés et à venir ;
- Les stationnements vélo en ville ;
- La sécurité des cyclistes et la fluidité des déplacements ;
- L'achat « malin » d'un vélo ainsi que l'entretien et la réparation simple.

Les vidéos produites pourront être librement diffusées par la Ville de Creil, par des structures publiques, par des associations locales et par des partenaires de confiance, dans le cadre de leurs actions de sensibilisation, de communication et d'éducation à la mobilité.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des mobilités douce, la Commune de Creil s'engage aux côtés de ROCKNROLL'ART pour la réalisation d'une série vidéo thématique autour de la pratique cycliste.

Cet engagement se traduit par :

- Soutien financier : Un investissement total de 3 925,00 € TTC dédié à la formation des jeunes et à la production de contenus locaux.
- Valorisation du territoire : La mise en avant des infrastructures cyclables et des parcours de proximité au sein de la commune.

- Éducation à l'image : La Ville de Creil, soutient une démarche d'apprentissage où les habitants deviennent acteurs de la communication de leur ville, favorisant ainsi l'acquisition de bonnes pratiques et l'expression artistique.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant total de la prestation est fixé à 3 925,00 € TTC.

- Total HT : 3 925,00 €.
- TVA : 0,00 € (TVA non applicable)

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des parties. Les vidéos devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Article 6 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Dans le cadre de sa stratégie de développement des mobilités actives, la Ville de Creil assure la communication autour du projet et des vidéos produites, notamment via son site internet, ses réseaux sociaux, ses supports imprimés et les événements locaux, en mentionnant le dispositif Avelo3 et les partenaires associés.

Les supports de communication et les vidéos diffusées porteront les logos de la Ville de Creil, d'Avelo3 et, le cas échéant, des autres partenaires institutionnels.

L'association Rock'n'roll Art pourra relayer les vidéos et la démarche sur ses propres supports de communication, en cohérence avec la stratégie de communication définie par la Ville de Creil et dans le respect de l'image de la collectivité.

Article 7 : DROIT À L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'assure d'obtenir les autorisations de droit à l'image pour les mineurs participant au projet, au moyen d'un document spécifique de droit à l'image remis et signé par les représentants légaux des personnes concernées. Un document de droit à l'image dédié sera également proposé aux personnes majeures susceptibles d'être filmées, afin de recueillir leur accord écrit pour l'utilisation de leur image dans le cadre de ce projet.

Le Prestataire cède les droits d'exploitation et de diffusion dans leur intégralité des vidéos réalisées pour toutes diffusions dans le cadre des activités de la commune, ainsi que pour leurs mises à disposition auprès de structures publiques, d'associations et de partenaires de confiance engagés dans des actions de sensibilisation autour de la mobilité et du vélo.

Article 8 : RESILIATION


En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le
(En deux exemplaires originaux)

Association « RocknRoll'art »



Vincent Candoret

